



Rapport du Conseil communal concernant une demande de prise de participation au capital-actions de la nouvelle société anonyme Les Cerisiers Solaire SA qui sera créée conjointement avec la commune de Cortaillod, à parts égales pour un montant de CHF 50'000.-

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Par le présent rapport, nous souhaitons soumettre à votre approbation la création d'une société anonyme (SA) permettant le financement participatif via des prêts citoyens pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur plusieurs toits et façades du complexe scolaire Les Cerisiers à Gorgier. La SA est un partenariat à parts égales entre les communes de Cortaillod et de La Grande Béroche.

1. Introduction

La politique énergétique de notre commune a pour objectif d'encourager la production locale de courant électrique renouvelable et écologique en exploitant tout le potentiel solaire des surfaces de toits disponibles, en particulier avec la mise en place d'installations solaires photovoltaïques sur le bâti communal, que ce soit pour de nouvelles constructions, rénovations, etc.

Comme vous le savez, le Cercle scolaire régional Les Cerisiers (CSRC), et plus précisément le bâtiment scolaire Les Cerisiers situé à la rue Lancelot 1 à Gorgier, est actuellement en rénovation de ses façades. Dans le cadre du crédit voté par le législatif du CSRC, composé de membres de notre législatif, un poste est prévu pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures et sur quelques façades. C'est dans le cadre de cet équipement de production d'énergie renouvelable que les Conseils communaux de Cortaillod et de La Grande Béroche vous proposent de modifier le financement propre via la prise de participation au sein d'une SA.

Nous rappelons que ce bâtiment est la propriété du Cercle scolaire régional Les Cerisiers et que notre commune est membre du Syndicat au même titre que la commune de Cortaillod.

2. Installation projetée

Menée en 2020, lors de l'élaboration du projet de rénovation du bâtiment des Cerisiers, une étude de faisabilité pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur l'ensemble des toits et façades du bâtiment a démontré que couvrir l'intégralité des toitures est possible.

L'installation planifiée permet une autoconsommation de 33% et de produire annuellement environ 370'000 kWh, soit la consommation annuelle d'environ 119 ménages. En quelques chiffres, voici les caractéristiques de l'installation :

- 1136 panneaux répartis sur les toitures et les façades. Les plans remis en annexe permettent de mieux s'imaginer la répartition donnée ci-dessous.

Bâtiment	Toitures Nombre de panneaux	Façades Nombre de panneaux
STRAC	190 panneaux	--
Piscine	171 panneaux	28 panneaux (N00+S13+E02+O12)
Gym	--	77 panneaux (S52+25)
Bâtiment A	--	88 panneaux (N00+S54+E34+O00)
Bâtiment B	134 panneaux	123 panneaux (N00+S71+E37+O15)
Bâtiment C	170 panneaux	155 panneaux (N35+S11+E32+O77)
TOTAL	665 panneaux	471 panneaux

Caractéristique	Unité	Quantité
Puissance de l'installation PV	kWp	411
Consommation totale annuelle	kWh	258'000
Production totale annuelle	kWh	370'000
Ration production / consommation	%	143
Consommation propre annuelle	kWh	122'100
Taux de consommation propre	%	33
Taux d'auto-apvisionnement	%	47

3. Budget d'investissement pour cette réalisation

Le budget total d'investissement pour cette réalisation est le suivant :

Libellé	Société	Montant CHF HT
Fourniture et pose des panneaux	Eli10 SA	CHF 642'552.-
Planification de l'installation	Planair SA	CHF 78'525.-
Gestion de la mise en participatif	Ercos SA	CHF 7'200.-
Outils de souscription (plateforme et publicité)	Ercos - CSRC	CHF 7'000.-
Création de la SA (statuts, notaire, registre)	Ercos - Notaire	CHF 3'000.-
Divers et imprévus	--	CHF 18'523.-
<u>TOTAL (arr.)</u>		<u>CHF 757'000.-</u>

4. Le modèle de financement participatif choisi

Le système participatif a pour objectif d'ouvrir le financement des panneaux photovoltaïques aux communes, aux privé·e·s et aux entreprises des deux communes. Pour quelles raisons un projet participatif peut être attractif :

- l'aspect pédagogique est intéressant et fort dans une telle structure scolaire ;
- l'investissement n'a pas d'impact sur la capacité d'investissement de la commune ;
- la mise en place peut être rapide ;
- le projet ouvre la possibilité aux privé·e·s et entreprises d'investir dans une énergie propre bien que ceux/celles-ci ne disposent pas de toit pour poser leur propre installation ;
- l'achat de panneaux via une souscription permet d'avoir un rendement qui reste à déterminer mais qui devrait se situer entre 1.5 et 2% (soit un rendement supérieur à un compte bancaire) ;
- l'image des pouvoirs publics est valorisée.

Le projet participatif est attractif en matière d'image de nos communes car il permet à la population de faire une action forte pour l'environnement. Celui-ci respecte la volonté politique exprimée par le Conseil régional du CSRC lors de l'acceptation du crédit.

En ouvrant le financement à la population, ce projet est innovant et fédérateur.

Le projet participatif est un signal fort pour l'engagement envers notre planète. Il est important que nous expliquions à nos futures générations qu'avec un travail à l'interne et avec des idées, il est possible de mettre en place des projets complexes, rentables, autofinancés et de long terme.

5. Pourquoi privilégier la création d'une SA ?

Avant tout, le concept choisi est le « prêt citoyen à la SA ». Cela simplifie la gestion de la SA car seules les deux communes sont actionnaires. De plus, le projet étant financièrement sain, cela garantit aux citoyen·ne·s d'être remboursé·e·s de leur part de départ plus les intérêts en une seule fois à l'échéance choisie entre un et 10 ans (échéance choisie lors de la signature du contrat). Il s'agit d'une forme d'épargne.

De plus,

- le projet inférieur à CHF 1'200'000.- n'est pas soumis au contrôle de la FINMA¹ ;
- la création d'une SA permet d'éviter l'impact sur la capacité d'investissement de la commune. En effet, seule la participation de CHF 50'000.- impacte les comptes communaux et ceci sur un seul exercice ;
- la constitution d'une SA est relativement facile et rapide par rapport à une société coopérative ;
- les aspects administratifs d'une coopérative sont beaucoup plus lourds (remboursement annuel, assemblée générale d'environ 70 personnes) ;
- privilégier la solution « Société anonyme » avec uniquement nos deux communes comme actionnaires implique qu'il n'y a aucune autre charge administrative autre que les comptes, les budgets et le contrôle par une fiduciaire. Les aspects législatifs sont quant à eux traités au travers des instances existantes au sein des communes, soit par exemple le Conseil général et la commission financière.

¹ Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

6. Objectifs de la SA

Les tâches principales qui seront données par la SA sont :

- la mise en place de la société anonyme ;
- la mise en place de la vente des parts ;
- la gestion des parts et de leur remboursement aux échéances de celles-ci.

Dans le cadre de la mise en place de la société anonyme, le détail des prestations est celui-ci :

- attribuer un mandat de notaire ;
- établir les statuts.

Les administrateur·trice·s de la SA seront accompagné·e·s dans cette démarche par le bureau conseil Ercos spécialisé dans ce type de projet participatif. Il faut noter que dans ce cadre, Ercos peut mettre à disposition les statuts réalisés lors de la création d'une société anonyme actuellement active.

Dans le cadre de la mise en place de la société anonyme, le détail des prestations est celui-ci :

- négocier le prix de vente (sous-consommation) et d'achat (surconsommation) avec le fournisseur d'électricité ;
- définir la rentabilité désirée ;
- définir le public que la commune veut cibler ;
- définir le montant des parts, leur échéance et le taux d'intérêt ;
- acquérir un outil de vente (environ CHF 5'000.-) ;
- mettre en place une campagne d'information (flyers, articles de presse) ;
- publier la mise en vente.

Durant cette étape, les administrateur·trice·s de la SA seront également accompagné·e·s par le bureau Ercos.

Dans ce cadre, la gestion des parts et remboursements, le détail des prestations est celui-ci :

- réception des factures du fournisseur d'énergie ;
- refacturation des consommations au CSRC ;
- tenue de la comptabilité de la SA ;
- planifier et réaliser les remboursements de parts aux échéances ;
- administrer la société anonyme.

Les deux communes se sont entendues pour que l'administration de La Grande Béroche effectue ces prestations, celles-ci seront rémunérées par la société anonyme.

7. Financement des communes

Pour le CSRC et le Service des communes, il était inconcevable de réaliser le financement participatif au travers d'une société anonyme financée par le CSRC. La création d'une SA, par les communes, est quant à elle validée par le Service des communes qui, par ailleurs, souligne que cela a déjà été réalisé dans le canton.

L'objet du présent rapport est d'obtenir l'accord d'actionariat à hauteur de 50% pour chacune des communes au travers d'une participation de CHF 50'000.- sollicitée à l'acceptation des deux législatifs.

8. Conclusion

Notre commune souhaite à la fois continuer à faciliter le développement du solaire auprès des propriétaires mais surtout permettre aux habitant·e·s d'investir dans la transition énergétique, ce projet nous semble donc adéquat puisqu'il s'avère que tous les toits plats des bâtiments sont bien adaptés pour accueillir cette installation.

Il apparaît clairement favorable pour la population et la collectivité publique des communes de Cortaillod et de La Grande Béroche de financer le projet de panneaux photovoltaïques du CSRC au travers d'un projet de financement participatif. La priorisation de la vente devra encore être affinée, cependant, nous désirons privilégier dans un premier temps les locataires puis les propriétaires et entreprises de nos deux communes.

Le soutien des deux communes impliquées pour un financement participatif est d'obtenir l'accord de celles-ci pour la création d'une société anonyme dont le but sera d'administrer la vente des parts, la gestion d'achat et de vente de l'électricité et le remboursement des prêteurs.

Ce rapport sera présenté à la commission financière le 7 février 2024. La commission donnera son préavis lors de la séance du Conseil général du 19 février.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 31 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Tom Egger

Annexes : ment.



Arrêté relatif à une demande de prise de participation au capital-actions de la nouvelle société anonyme Les Cerisiers Solaire SA qui sera créée conjointement avec la commune de Cortaillod, à parts égales pour un montant de CHF 50'000.-

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2024 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Le Conseil communal est autorisé à concourir, conjointement avec la commune de Cortaillod, à la création de la société anonyme **Les Cerisiers Solaire SA** laquelle sera dotée d'un capital-actions de CHF 100'000.- divisé en cent actions nominatives de mille francs (CHF 1'000.-) réparties paritairement entre les deux communes.
- Art. 2 :** Un crédit de CHF 50'000.- est accordé au Conseil communal pour la prise de participation à cette nouvelle société.
- Art. 3 :** La présente autorisation est subordonnée à la condition que la commune de Cortaillod accepte de financer sa part à la constitution de cette société.
- Art. 4 :** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°55400.00 du chapitre « 87120 Commerce de l'électricité ».
- Art. 5 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit et à signer tous les actes relatifs à la constitution de la société anonyme.
- Art. 6 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire après avoir obtenu la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le vice-président, La secrétaire,
Jean Fehlbaum Maëlle Petitpierre